

CONVENTION CADRE

LOCATION DE PLACES DANS LE PARKING « FRONT DU MEDOC »

Entre :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, sise Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, autorisé par la délibération n° du Conseil de Communauté en date du

Ci-après dénommée : « la CUB »

D'une part,

Et :

La Régie Communautaire d'Exploitation des Parcs de stationnement, sise 9 terrasse du Front du Médoc à Bordeaux, représentée par son directeur, Monsieur Jean-Philippe NOEL, ci-après dénommée : « PARCUB »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

PARCUB attribue à la Communauté Urbaine de Bordeaux pour la période du au le bénéfice d'abonnements portant sur places de stationnement dans le parc «Front du Médoc » sis rue Claude Bonnier à BORDEAUX (33), et places de stationnement pour 2 roues.

ARTICLE 2 : MODALITES DE LOCATION APPLICABLES AUX USAGERS DU PARKING

Les utilisateurs sont assujettis, comme l'ensemble des usagers, au respect des dispositions du règlement intérieur de l'ouvrage.

Les attributaires de cartes d'accès sont librement choisis par la CUB. Une carte d'accès numérotée, carte à puce sans contact, leur est allouée. Toute modification sera transmise dans un délai de 8 jours à PARCUB.

Dans le cas où celle-ci ne peut être présentée en entrée ou en sortie, pour quelque raison que ce soit, le client stationne alors en tant qu'utilisateur horaire et doit s'acquitter des droits de stationnement correspondants, sans pouvoir demander un quelconque remboursement.

- La nature et la description des prestations à réaliser,
- Les lieux d'exécution des prestations,
- Le montant des prestations,
- Le n° de nomenclature : 6204RSF.

La facture unique, afférente au paiement, à *terme à échoir*, est établie en un original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom et adresse du créancier,
- Le numéro de son compte bancaire ou postal,
- Numéro du bon de commande,
- Numéro de la nomenclature (6204 RSF)
- Les prestations exécutées de façon détaillée,
- Le montant H.T. de la prestation,
- Le taux et le montant de la TVA,
- Le montant total de la prestation réalisée,
- La date de la facturation,
- Le site.

Les factures et autres demandes de paiement seront adressées :

LA CUB
Communauté Urbaine de Bordeaux
Pôle Finances – Département exécution budgétaire
2b esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

La date de réception de la demande de paiement et la date d'exécution des prestations sont constatées par la CUB ; à défaut, c'est la date de la demande de paiement augmentée de deux jours qui fait foi. En cas de litige, il appartient au prestataire d'apporter la preuve de cette date.

Afin de pouvoir donner une date certaine à une demande de paiement, le titulaire peut transmettre sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception postal, soit remettre directement sa demande à la Direction des Finances contre récépissé.

Les prestations, objet de la présente convention, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues sont mandatées dans un délai global de 35 jours à compter de la réception de la facture jusqu'au 30 juin 2010, dans un délai global de 30 jours à compter de la réception de la facture à partir du 1^{er} juillet 2010.

Tout dépassement de ce délai fera courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Ces intérêts moratoires seront calculés sur la base du taux légal national en vigueur à la date de laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Les sommes dues par la CUB seront à virer au nom de la société titulaire au compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les coordonnées ci-après :

Code banque Code guichet Numéro de compte Clé RIB
40031 00001 0000299727P 08

L'ordonnateur chargé d'émettre les mandats de paiement est M. le Président de la CUB. Le comptable assignataire des paiements est M. le Trésorier Principal, Receveur de la CUB.

ARTICLE 6 :

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, le Tribunal Administratif de Bordeaux est le seul compétent.

Fait à Bordeaux, le

En trois exemplaires originaux

Pour la Régie communautaire d'Exploitation
des Parcs de stationnement,
(PARCUB)
Le Directeur,
Jean-Philippe NOEL

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux
Pour le Président
par délégation de signature,
la Vice-présidente,
Michèle ISTE

CONVENTION CADRE

LOCATION DE PLACES DANS LE PARKING « PORTE DE BORDEAUX »

Entre :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, sise Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, autorisé par la délibération n° du Conseil de Communauté en date du

Ci-après dénommée : « la CUB »

D'une part,

Et :

La Régie Communautaire d'Exploitation des Parcs de stationnement, sise 9 terrasse du Front du Médoc à Bordeaux, représentée par son directeur, Monsieur Jean-Philippe NOEL, ci-après dénommée : « PARCUB »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

PARCUB attribue à la Communauté Urbaine de Bordeaux pour la période du au le bénéfice d'abonnements portant sur places de stationnement supplémentaires dans le parc « Porte de Bordeaux » sis 12 boulevard Antoine Gauthier à BORDEAUX (33).

ARTICLE 2 : MODALITES DE LOCATION APPLICABLES AUX USAGERS DU PARKING

Les utilisateurs sont assujettis, comme l'ensemble des usagers, au respect des dispositions du règlement intérieur de l'ouvrage.

Les attributaires de cartes d'accès sont librement choisis par la CUB. Une carte d'accès numérotée, carte à puce sans contact, leur est allouée. Toute modification sera transmise dans un délai de 8 jours à PARCUB.

Dans le cas où celle-ci ne peut être présentée en entrée ou en sortie, pour quelque raison que ce soit, le client stationne alors en tant qu'usager horaire et doit s'acquitter des droits de stationnement correspondants, sans pouvoir demander un quelconque remboursement.

La facture unique, afférente au paiement, à *terme à échoir*, est établie en un original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom et adresse du créancier,
- Le numéro de son compte bancaire ou postal,
- Numéro du bon de commande,
- Numéro de la nomenclature (6204 RSF)
- Les prestations exécutées de façon détaillée,
- Le montant H.T. de la prestation,
- Le taux et le montant de la TVA,
- Le montant total de la prestation réalisée,
- La date de la facturation,
- Le site.

Les factures et autres demandes de paiement seront adressées :

LA CUB
Communauté Urbaine de Bordeaux
Pôle Finances – Département exécution budgétaire
2b esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

La date de réception de la demande de paiement et la date d'exécution des prestations sont constatées par la CUB ; à défaut, c'est la date de la demande de paiement augmentée de deux jours qui fait foi. En cas de litige, il appartient au prestataire d'apporter la preuve de cette date.

Afin de pouvoir donner une date certaine à une demande de paiement, le titulaire peut transmettre sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception postal, soit remettre directement sa demande à la Direction des Finances contre récépissé.

Les prestations, objet de la présente convention, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues sont mandatées dans un délai global de 35 jours à compter de la réception de la facture jusqu'au 30 juin 2010, dans un délai global de 30 jours à compter de la réception de la facture à partir du 1^{er} juillet 2010.

Tout dépassement de ce délai fera courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Ces intérêts moratoires seront calculés sur la base du taux légal national en vigueur à la date de laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Les sommes dues par la CUB seront à virer au nom de la société titulaire au compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les coordonnées ci-après :

Code banque Code guichet Numéro de compte Clé RIB
40031 00001 0000299727P 08

L'ordonnateur chargé d'émettre les mandats de paiement est M. le Président de la CUB. Le comptable assignataire des paiements est M. le Trésorier Principal, Receveur de la CUB.

ARTICLE 6 :

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, le Tribunal Administratif de Bordeaux est le seul compétent.

Fait à Bordeaux, le

En trois exemplaires originaux

Pour la Régie communautaire d'Exploitation
des Parcs de stationnement,
(PARCUB)
Le Directeur,
Jean-Philippe NOEL

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux
Pour le Président
par délégation de signature,
la Vice-présidente,
Michèle ISTE

CONVENTION SPECIFIQUE

LOCATION DE PLACES DANS LE PARKING « FRONT DU MEDOC »

Entre :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, sise Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, autorisé par la délibération n° du Conseil de Communauté en date du

Ci-après dénommée : « la CUB »

D'une part,

Et :

La Régie Communautaire d'Exploitation des Parcs de stationnement, sise 9 terrasse du Front du Médoc à Bordeaux, représentée par son directeur, Monsieur Jean-Philippe NOEL, ci-après dénommée : « PARCUB »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

PARCUB attribue à la Communauté Urbaine de Bordeaux pour la période du 1^{er} juin 2010 au 31 décembre 2010 le bénéfice d'abonnements portant sur 20 (vingt) places de stationnement dans le parc «Front du Médoc » sis rue Claude Bonnier à BORDEAUX (33), et 10 (dix) cartes d'accès pour 2 roues.

ARTICLE 2 : MODALITES DE LOCATION APPLICABLES AUX USAGERS DU PARKING

Les utilisateurs sont assujettis, comme l'ensemble des usagers, au respect des dispositions du règlement intérieur de l'ouvrage.

Les attributaires de cartes d'accès sont librement choisis par la CUB. Une carte d'accès numérotée, carte à puce sans contact, leur est allouée. Toute modification sera transmise dans un délai de 8 jours à PARCUB.

Dans le cas où celle-ci ne peut être présentée en entrée ou en sortie, pour quelque raison que ce soit, le client stationne alors en tant qu'utilisateur horaire et doit s'acquitter des droits de stationnement correspondants, sans pouvoir demander un quelconque remboursement.

En cas de perte ou de détérioration de la carte abonné pour quelque motif que ce soit, il appartient à son titulaire d'en faire immédiatement la déclaration au siège de PARCUB si la carte est financée par lui-même. Cependant, si la carte est financée par la Communauté Urbaine de Bordeaux, le titulaire devra se rapprocher du gestionnaire CUB. (Mr. Philippe SAINTOUT : 05.56.99.87.17/28717) chargé de faire le lien avec la société PARCUB.

L'abonné doit utiliser le formulaire type de demande de réfection de la carte qui lui est proposée au siège de PARCUB. La nouvelle carte est remise directement au siège de PARCUB dans les jours et heures d'ouverture du bureau des abonnements.

Exception faite de détériorations pouvant résulter de problèmes techniques liés à des dysfonctionnements des lecteurs d'entrée ou de sortie et hors le cas d'une mauvaise utilisation de ce matériel, l'établissement d'une nouvelle carte se fait contre paiement d'une somme de 31 €par carte à puce sans contact de stationnement véhicule et 15 €par carte pour l'espace 2 roues.

ARTICLE 3 : DUREE – RESILIATION

Ces abonnements sont consentis pour la durée du 1^{er} juin 2010 au 31 décembre 2010. Ils sont renouvelés chaque année en tenant compte des changements de tarifs.

A tout moment pendant la durée légale de la convention, cette dernière pourra être résiliée sous respect d'un préavis de 30 jours, sans indemnité, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles sont exclues d'une résiliation avant échéance mais devront être dûment justifiés.

ARTICLE 4 : PRIX

Ces abonnements souscrits s'entendant aux prix fermes et définitifs, soit 20 places V.L. au tarif annuel de 1008 €T.T.C. la place, et 10 places pour vélos à 0 €T.T.C. la place.

Places de stationnement pour 20 véhicules légers :
 $20 \times 1008 \text{ €} = 20160 \text{ €T.T.C.}$

Places de stationnement pour 10 2 roues :
 $10 \times 0 \text{ €} = 0 \text{ €T.T.C.}$

Frais de cartes pour la première année :
 $20 \times 31 \text{ €} = 620 \text{ €T.T.C.}$

Frais de cartes pour les 2 roues la première année :
 $10 \times 15 \text{ €} = 150 \text{ €T.T.C.}$

Soit pour la première année, du 1^{er} juin 2010 au 31 décembre 2010 : 12530 €TTC.

Il est précisé que les prix mentionnés dans la présente convention sont T.T.C. en tenant compte du taux actuel de TVA à 19,6 %. Dès lors que le taux de TVA serait modifié à la hausse ou à la baisse, cette modification serait prise en compte.

ARTICLE 5 : MODE DE REGLEMENT

Les prestations feront l'objet de bons de commande.

Seuls les bons de commande signés par le Vice-Président chargé des Finances pourront être honorés.

Le bon de commande précise :

- La nature et la description des prestations à réaliser,
- Les lieux d'exécution des prestations,
- Le montant des prestations,
- Le n° de nomenclature : 6204RSF.

La facture unique, afférente au paiement, à *terme à échoir*, est établie en un original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom et adresse du créancier,
- Le numéro de son compte bancaire ou postal,
- Numéro du bon de commande,
- Numéro de la nomenclature (6204 RSF)
- Les prestations exécutées de façon détaillée,
- Le montant H.T. de la prestation,
- Le taux et le montant de la TVA,
- Le montant total de la prestation réalisée,
- La date de la facturation,
- Le site.

Les factures et autres demandes de paiement seront adressées :

LA CUB

Communauté Urbaine de Bordeaux

Pôle Finances – Département exécution budgétaire

2b esplanade Charles de Gaulle

33076 BORDEAUX CEDEX

La date de réception de la demande de paiement et la date d'exécution des prestations sont constatées par la CUB ; à défaut, c'est la date de la demande de paiement augmentée de deux jours qui fait foi. En cas de litige, il appartient au prestataire d'apporter la preuve de cette date.

Afin de pouvoir donner une date certaine à une demande de paiement, le titulaire peut transmettre sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception postal, soit remettre directement sa demande à la Direction des Finances contre récépissé.

Les prestations, objet de la présente convention, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues sont mandatées dans un délai global de 35 jours à compter de la réception de la facture jusqu'au 30 juin 2010, dans un délai global de 30 jours à compter de la réception de la facture à partir du 1^{er} juillet 2010.

Tout dépassement de ce délai fera courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Ces intérêts moratoires seront calculés sur la base du taux légal national en vigueur à la date de laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Les sommes dues par la CUB seront à virer au nom de la société titulaire au compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les coordonnées ci-après :

Code banque Code guichet Numéro de compte Clé RIB
40031 00001 0000299727P 08

L'ordonnateur chargé d'émettre les mandats de paiement est M. le Président de la CUB. Le comptable assignataire des paiements est M. le Trésorier Principal, Receveur de la CUB.

ARTICLE 6 :

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, le Tribunal Administratif de Bordeaux est le seul compétent.

Fait à Bordeaux, le

En trois exemplaires originaux

Pour la Régie communautaire d'Exploitation
des Parcs de stationnement,
(PARCUB)
Le Directeur,
Jean-Philippe NOEL

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux
Pour le Président
par délégation de signature,
la Vice-présidente,
Michèle ISTE

CONVENTION SPECIFIQUE

LOCATION DE PLACES DANS LE PARKING « PORTE DE BORDEAUX »

Entre :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, sise Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, autorisé par la délibération n° **2010/0338** du Conseil de Communauté en date du 28 mai 2010

Ci-après dénommée : « la CUB »

D'une part,

Et :

La Régie Communautaire d'Exploitation des Parcs de stationnement, sise 9 terrasse du Front du Médoc à Bordeaux, représentée par son directeur, Monsieur Jean-Philippe NOEL, ci-après dénommée : « PARCUB »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

PARCUB attribue à la Communauté Urbaine de Bordeaux pour la période du 7 juin 2010 au 31 décembre 2010 le bénéfice d'abonnements portant sur 17 (dix-sept) places de stationnement supplémentaires dans le parc « Porte de Bordeaux » sis 12 boulevard Antoine Gauthier à BORDEAUX (33).

ARTICLE 2 : MODALITES DE LOCATION APPLICABLES AUX USAGERS DU PARKING

Les utilisateurs sont assujettis, comme l'ensemble des usagers, au respect des dispositions du règlement intérieur de l'ouvrage.

Les attributaires de cartes d'accès sont librement choisis par la CUB. Une carte d'accès numérotée, carte à puce sans contact, leur est allouée. Toute modification sera transmise dans un délai de 8 jours à PARCUB.

Dans le cas où celle-ci ne peut être présentée en entrée ou en sortie, pour quelque raison que ce soit, le client stationne alors en tant qu'utilisateur horaire et doit s'acquitter des droits de stationnement correspondants, sans pouvoir demander un quelconque remboursement.

En cas de perte ou de détérioration de la carte abonné pour quelque motif que ce soit, il appartient à son titulaire d'en faire immédiatement la déclaration au siège de PARCUB si la carte est financée par lui-même. Cependant, si la carte est financée par la Communauté Urbaine de Bordeaux, le titulaire devra se rapprocher du gestionnaire CUB. (Mr. Philippe SAINTOUT : 05.56.99.87.17/28717) chargé de faire le lien avec la société PARCUB.

L'abonné doit utiliser le formulaire type de demande de réfection de la carte qui lui est proposée au siège de PARCUB. La nouvelle carte est remise directement au siège de PARCUB dans les jours et heures d'ouverture du bureau des abonnements.

Exception faite de détériorations pouvant résulter de problèmes techniques liés à des dysfonctionnements des lecteurs d'entrée ou de sortie et hors le cas d'une mauvaise utilisation de ce matériel, l'établissement d'une nouvelle carte se fait contre paiement d'une somme de 31 € par carte à puce sans contact de stationnement véhicule.

ARTICLE 3 : DUREE – RESILIATION

Ces abonnements sont consentis pour la durée du 7 juin 2010 au 31 décembre 2010. Ils sont renouvelés chaque année en tenant compte des changements de tarifs.

A tout moment pendant la durée légale de la convention, cette dernière pourra être résiliée sous respect d'un préavis de 30 jours, sans indemnité, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles sont exclues d'une résiliation avant échéance mais devront être dûment justifiés.

ARTICLE 4 : PRIX

Ces abonnements souscrits s'entendant aux prix fermes et définitifs, soit 17 places V.L. au tarif annuel de 972 €T.T.C. la place.

Places de stationnement pour 17 véhicules légers pour la période du 7 juin 2010 au 31 décembre 2010 :

$$17 \times 972 \text{ €} / 12 \times 6 + 17 * 972 / 12 * (24 / 30) = 9\,363.60 \text{ €T.T.C.}$$

Frais de cartes pour la première année :

$$17 \times 31 \text{ €} = 527 \text{ €T.T.C.}$$

Soit pour la première année, du 7 juin 2010 au 31 décembre 2010 : 9 890. 60 €TTC.

Il est précisé que les prix mentionnés dans la présente convention sont T.T.C. en tenant compte du taux actuel de TVA à 19,6 %. Dès lors que le taux de TVA serait modifié à la hausse ou à la baisse, cette modification serait prise en compte.

ARTICLE 5 : MODE DE REGLEMENT

Les prestations feront l'objet de bons de commande.

Seuls les bons de commande signés par le Vice-Président chargé des Finances pourront être honorés.

Le bon de commande précise :

- La nature et la description des prestations à réaliser,
- Les lieux d'exécution des prestations,
- Le montant des prestations,
- Le n° de nomenclature : 6204RSF.

La facture unique, afférente au paiement, à *terme à échoir*, est établie en un original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom et adresse du créancier,
- Le numéro de son compte bancaire ou postal,
- Numéro du bon de commande,
- Numéro de la nomenclature (6204 RSF)
- Les prestations exécutées de façon détaillée,
- Le montant H.T. de la prestation,
- Le taux et le montant de la TVA,
- Le montant total de la prestation réalisée,
- La date de la facturation,
- Le site.

Les factures et autres demandes de paiement seront adressées :

LA CUB

Communauté Urbaine de Bordeaux

Pôle Finances – Département exécution budgétaire

2b esplanade Charles de Gaulle

33076 BORDEAUX CEDEX

La date de réception de la demande de paiement et la date d'exécution des prestations sont constatées par la CUB ; à défaut, c'est la date de la demande de paiement augmentée de deux jours qui fait foi. En cas de litige, il appartient au prestataire d'apporter la preuve de cette date.

Afin de pouvoir donner une date certaine à une demande de paiement, le titulaire peut transmettre sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception postal, soit remettre directement sa demande à la Direction des Finances contre récépissé.

Les prestations, objet de la présente convention, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues sont mandatées dans un délai global de 35 jours à compter de la réception de la facture jusqu'au 30 juin 2010, dans un délai global de 30 jours à compter de la réception de la facture à partir du 1^{er} juillet 2010.

Tout dépassement de ce délai fera courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Ces intérêts moratoires seront calculés sur la base du taux légal national en vigueur à la date de laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Les sommes dues par la CUB seront à virer au nom de la société titulaire au compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les coordonnées ci-après :

Code banque Code guichet Numéro de compte Clé RIB
40031 00001 0000299727P 08

L'ordonnateur chargé d'émettre les mandats de paiement est M. le Président de la CUB. Le comptable assignataire des paiements est M. le Trésorier Principal, Receveur de la CUB.

ARTICLE 6 :

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, le Tribunal Administratif de Bordeaux est le seul compétent.

Fait à Bordeaux, le

En trois exemplaires originaux

Pour la Régie communautaire d'Exploitation
des Parcs de stationnement,
(PARCUB)
Le Directeur,
Jean-Philippe NOEL

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux
Pour le Président
par délégation de signature,
la Vice-présidente,
Michèle ISTE